



PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 02/2014

Relatif à une demande de crédit de CHF 100'000.00 pour l'aménagement de la bibliothèque et de la ludothèque dans le Collège des Communaux II

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE ET PRESENTATION

Comme nous l'avions annoncé dans le préavis No 04/2013 que votre Conseil a adopté en date du 9 septembre 2013, nous vous présentons une demande de crédit pour l'aménagement de la bibliothèque/ludothèque qui prendra place au Collège des Communaux II.

La bibliothèque scolaire, qui sera également un centre de documentation, s'inscrit dans le cadre des nouvelles missions confiées aux bibliothèques scolaires faisant suite à la mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire sur l'enseignement obligatoire (LEO) intégrant les éléments du concordat d'harmonisation scolaire (HarmoS) et du nouveau Plan d'études romand (PER).

Le mobilier et les rayonnages ont été pensés pour permettre aux usagers de tout âge d'avoir un accès facilité aux ouvrages. Un espace sera dédié à l'accueil des classes pour la présentation de livres et qui pourra également être utilisé pour des activités de présentation de jeux de la ludothèque.

Un desk de réception et information ainsi qu'un espace dédié aux tâches administratives et de travail pour l'équipement des ouvrages, viendront compléter le dispositif.

Cette bibliothèque/ludothèque sera également ouverte au public en dehors des heures scolaires. Les jours et les horaires d'ouverture ne sont à l'heure actuelle pas encore définis.

La bibliothèque sera sous la responsabilité d'une bibliothécaire professionnelle dont le taux de travail sera de 80 %, soit 60 % dévolus aux activités scolaires et 20 % pour l'aspect communal. Le salaire relatif aux tâches scolaires est pris en charge par l'Etat. Par la suite, un assistant sera également engagé dont le taux d'activité sera de 50 %, soit 35 % pour le scolaire et 15 % pour l'ouverture publique, sa rémunération sera également répartie comme indiqué ci-dessus.

Nous n'oublions pas nos bénévoles de la ludothèque, qui continueront à œuvrer dans ce nouveau cadre et poursuivront leur activité. Il sera offert aux personnes qui le souhaitent, la possibilité de se former également à la location des ouvrages.

Pour information, dans l'activité actuelle de la ludothèque, le 85 % est consacrée à la location de livres et 15 % à la location de jouets.

Le montant total de l'aménagement est de CHF 173'000.00 dont la partie scolaire, qui représente environ la moitié, sera pris en charge par l'ASSAGIE.

Dès lors, la somme que notre Commune doit investir est de :

La partie aménagement soit	CHF 86'500.00
Un complément à l'achat de livres	CHF 5'000.00
Un complément à la ludothèque	CHF 4'500.00
Imprévus éventuels divers	<u>CHF 4'000.00</u>
Total	CHF 100'000.00

Nous sommes persuadés que ce nouvel espace sera fort apprécié par notre population, car elle pourra avoir accès à un nombre d'ouvrages importants dans tout le réseau (RERO), réseau des bibliothèques de Suisse occidentale, qui gère actuellement un catalogue collectif de 200 bibliothèques qui sont au service de 35'000 étudiants des quatre universités romandes et quelques 150'000 autres utilisateurs. Ceci jusqu'à fin 2016, le Canton de Vaud ayant dénoncé la convention en vigueur, la BCU (Bibliothèque Cantonale Universitaire) ayant besoin à court terme d'un nouveau logiciel et d'un module d'archivage numérique, pour un meilleur développement et faire profiter aux autres bibliothèques vaudoise d'outils de pointe.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis no 02/2014 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accorder la demande de crédit de CHF 100'000.00 pour l'achat du mobilier pour l'aménagement de la bibliothèque/ludothèque sise dans le collège des Communaux II,
2. d'accepter que ce montant soit prélevé sur les disponibilités de la trésorerie communale de l'exercice 2014,
3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses sur 10 ans au maximum.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 avril 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Roulet

La Secrétaire :



S. Ruchet

Municipal responsable : **M. José Manuel Fernandez**